

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 10/07/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2023 / 131**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH maire, suivant convocation du 29 juin 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Lucas MANUEL.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Bahya BAILICHE.

Nomenclature @CTES : Finances / Subventions

FINANCES

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE (CCLTB) POUR LE PROJET IDYLLE

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2023-057 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 ;
- Considérant que la Compagnie « La Septima » porte depuis 2 ans l'évènement culturel « Tonnerre s'éclaire », qu'il rencontre un vif succès auprès des habitants et que la Compagnie souhaite l'étendre à d'autres communes du territoire ;
- Considérant que l'évènement « Tonnerre s'éclaire » entre dans le dispositif Idylle mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté et peut à ce titre bénéficier d'un financement de 30 000 € ;
- Considérant que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), au titre de sa compétence culturelle, souhaite porter auprès du Conseil Régional le projet de développement culturel « Tonnerre s'éclaire » ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents permettant de solliciter le financement de l'évènement « Tonnerre s'éclaire 2023 » porté par la Compagnie « La Septima » auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif Idylle, aux conditions suivantes :
 - o Financement conjoint CCLTB/Villes de Tonnerre /Ville de Tanlay : 7 500 €
 - o Financement de la Ville de Tonnerre à la CCLTB : 1 500 €
 - o Financement prévisionnel sollicité au titre du dispositif Idylle : 30 000 € ;
- De verser à la CCLTB la somme de 1 500 € ;
- De dire que le versement de la subvention à la Septima définie dans la délibération n° 2023-057 ne sera pas réalisé au profit de la Compagnie ;



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH
Maire de Tonnerre